

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2920

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	4 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	4 000 000	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	8 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année, plusieurs enseignants stagiaires ultramarins doivent se rendre dans l'Hexagone dans le cadre de leur formation. Ces derniers, souvent mutés dans les académies de Versailles ou de Créteil où le manque de professeurs est le plus notable, se retrouvent du jour au lendemain à devoir trouver un logement en moins d'un mois avec des revenus à peine suffisants pour faire face aux loyers d'Île-de-France. En effet, à l'inverse d'un compatriote hexagonal qui ne devrait endosser que le coût d'un billet de train ou d'essence, l'enseignant stagiaire venant d'un département d'Outremer doit assumer le coût d'un billet d'avion en pleine période estivale, moment où les prix sont exorbitants.

Si nous ne pouvons que saluer la revalorisation de cette prime passé de 2 130 € brut par an à 2 550 € brut par an, cela ne constitue tout de même qu'environ 200 euros par mois. À ce titre, il serait souhaitable d'envisager cette prime à 500 euros net par mois pour les enseignants stagiaires ultramarins afin de compenser la charge du billet d'avion et des frais occasionnés par le déménagement hâtif.

Cette prime permettra notamment de pallier le phénomène de désertion des enseignants stagiaires dépeint par le « Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022 ». Ce dernier faisant état de 0,94 % des stagiaires qui ont choisi de quitter définitivement l'Éducation Nationale durant l'année scolaire 2008-2009 (soit 144 stagiaires), 0,92 % en 2013-2014 (soit 176) et 3,44 % en 2020-2021 (soit 749).

Le métier d'enseignant est un métier essentiel dans la réussite des élèves et de l'avenir du pays mais il passe aussi et avant tout par le bien-être moral et financier de ses derniers.

Cet amendement attribue 8 000 000 euros de crédits supplémentaires aux frais de déplacements des enseignants stagiaires insérés dans l'action 04 « Formation des personnels enseignants » au sein du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » (4 000 000 euros) et dans l'action 10 « Formation des personnels enseignants et d'orientation » au sein du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » (4 000 000 euros), en les retirant à l'action 06 « Politique des ressources humaines » au sein du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », et plus précisément sur les crédits alloués aux « autres dépenses d'action sociale ».